

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

| | |
|--|--|
| <u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024 | <u>Nombre de Membres</u> : 19 |
| <u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024 | Afférents au Conseil Municipal : 19 |
| <u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent | En exercice : 19 |
| <u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle | Qui ont pris part à la délibération : 15 |
| Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/090 | |

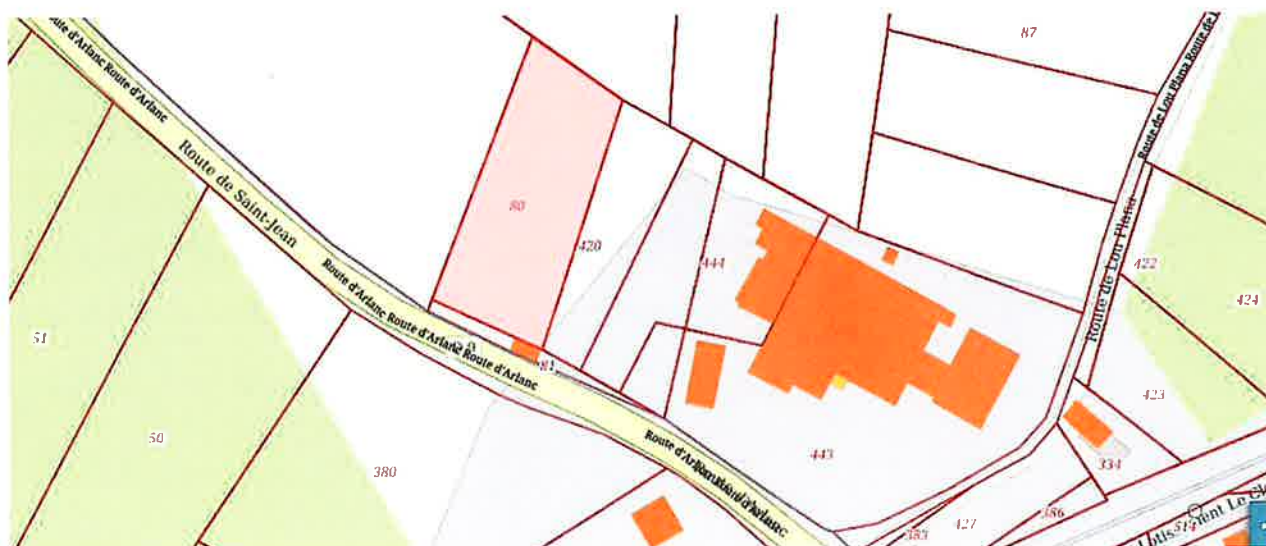
PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

EXCUSES : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/090 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AY080

Rapporteur : Laurent MIRMAND

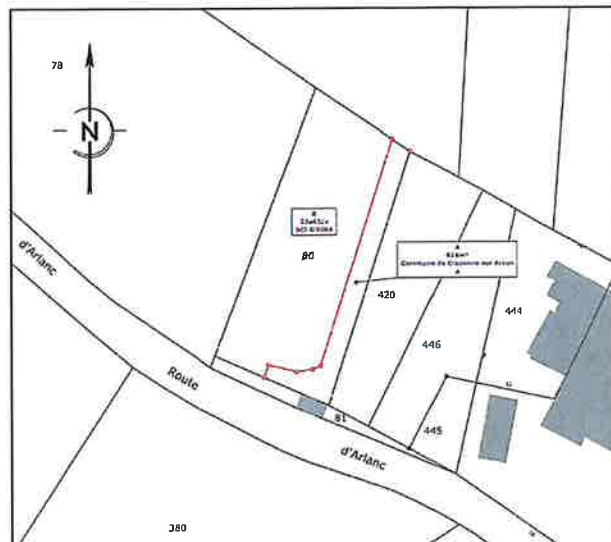
Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée AY080 aux abords de la future zone projetée par la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay est propriété de M et Mme SOLEILLANT, via la SCI d'EOLE.



Extrait du Document d'arpentage réalisé par le géomètre ▶

Il ressort que les terrains à l'arrière de celui-ci sont difficilement accessibles et qu'il est pertinent que la Mairie propose l'achat d'une bande de 6 mètres de large sur cette parcelle pour permettre un passage.

Raphaël et Sophie SOLEILLANT ont accepté la proposition d'achat formulée par la commune le 16 février 2021.



Pour la délimitation de ce futur accès, un bornage a été réalisé par un géomètre en date du 24 Février 2022. Les frais de bornage ont été à la charge de la commune. La surface concernée par ce bornage est de 616 m².

La parcelle de 616m² sera vendue au prix de 10 € du m² soit un montant de six mille cent soixante Euros (6 160 €).

La commune et les vendeurs souhaitent confier la rédaction de l'acte à l'étude de Me CLAUDINON-LATOURE. Les frais seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant qu'il est pertinent pour la commune d'acheter cette partie de la parcelle AY080 afin de permettre un passage ;

Considérant que les propriétaires, Raphaël et Sophie SOLLEILLANT, ont accepté la proposition d'achat formulée par la commune le 16 février 2021 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition avec Raphaël et Sophie SOLEILLANT intervenant dans le cadre de la SCI d'Eole GIRARD d'une partie de la parcelle AY080 (bande de terrain) au prix de 10 € du m² soit un montant de six mille cent soixante Euros (6 160 €) ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet acte d'acquisition.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

